



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 13 mars 2025 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- |                      |                 |
|----------------------|-----------------|
| - Ghislain Perreault | - Marthe Tardif |
| - Christine Bleau    | - Serge Brault  |
| - Mario Dufour       | - David Dumont  |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

### ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 13 MARS 2025

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2025
3. Loisirs
  - a) Activité cabane à sucre 2025: Érablière Meunier
  - b) Salaires versés aux employés saisonniers pour les Services des loisirs
  - c) Fête nationale 2025: Offre de services L.A.P.S. son et musique
  - d) Espace aquatique Jacques Delisle: Travaux de remplacement de média filtrant
  - e) Espace aquatique Jacques Delisle: Travaux de réfection du bassin de la piscine
  - f) Programme circonflexe prêt-pour-bouger: Dépôt de projet
  - g) Centre sportif régional Louis-Cyr : Renouvellement de la convention
4. Incendie
  - a) Embauche de deux pompiers recrues
  - b) Caserne de pompiers: Remplacement de fenêtres et ajout d'une porte
5. Urbanisme
  - a) Adoption du règlement résiduel Z2019-13-1 (Zonage)
  - b) Adoption du règlement distinct Z2019-13-2 (Zonage)
  - c) Adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution PPCMOI 2025-006 207 rue Saint-Jacques
  - d) Offre de services solutions alternatives environnement (pesticides)
6. Travaux publics
  - a) Installation d'une clôture au puits Anne-Marie: Offre de services
  - b) Embauche d'un employé au site de branche
7. Comptes à payer pour le mois de mars 2025
8. Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de février 2025
9. Comptes à payer (Factures)
  - a) Transport & Excavation Patrick



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- b) Environor Canada inc.
- 10. Demande de don ou commandite
  - a) Club de golf Napierville
  - b) L'unité pastorale Le Paysan
  - c) Vents d'espoir Vallée du Saint-Laurent
- 11. Vente de garage 2025
- 12. Élus municipaux : Autorisation formation et remboursement des dépenses
- 13. Varia
- 14. Public: Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée

### 2025-03-085 Adoption de l'ordre du jour

#### Résolution #2025-03-085 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

### 2025-03-086 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2025

#### Résolution #2025-03-086 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2025

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 février 2025.

ADOPTÉE

### Loisirs

#### Loisirs

### 2025-03-087 Activité cabane à sucre 2025: Érablière Meunier

#### Résolution #2025-03-087 : Activité cabane à sucre 2025: Érablière Meunier

CONSIDÉRANT la résolution #2025-02-046 de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT la tenue de l'activité de Cabane à sucre à l'Érablière Meunier;

CONSIDÉRANT le coût de l'activité à 40\$ taxes incluses par participant;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Napierville désirent assumer une partie des frais afin d'offrir l'activité à moindre coût pour leurs citoyens;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'autoriser une dépense d'un maximum de 4 800\$ pour les frais de l'Érablière Meunier pour un maximum de 120 invités.

D'autoriser les frais pour le voyage en autobus au montant de 1 207.24\$ pour un maximum de 56 places avec Groupe Ménard.

D'autoriser la vente des billets pour l'activité pour les citoyens au montant de 30\$ pour un billet sans frais supplémentaires pour le transport;

D'autoriser la vente des billets pour l'activité au coût de 40\$ pour les personnes qui ne sont pas citoyennes;

De partager les coûts nets des frais de l'activité au prorata des participants avec la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2025-03-088**  
**Salaires versés**  
**aux employés**  
**saisonniers pour**  
**les Services des**  
**loisirs**

**Résolution #2025-03-088 : Salaires versés aux employés saisonniers pour les Services des loisirs**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer les salaires pour les emplois d'été au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT l'augmentation du salaire minimum à 16.10\$ à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les salaires suivant pour le Service des loisirs :

| Poste               | 1 <sup>ère</sup> année      | 2 <sup>e</sup> année        | 3 <sup>e</sup> année        | 4 <sup>e</sup> année        | 5 <sup>e</sup> année        | Prime                                                |
|---------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Camp de jour</b> |                             |                             |                             |                             |                             |                                                      |
| Aide moniteur       | Salaire minimum             |                                                      |
| Animateur           | Salaire minimum<br>+ 1.00\$ | Salaire minimum<br>+ 1.25\$ | Salaire minimum<br>+ 1.50\$ | Salaire minimum<br>+ 1.75\$ | Salaire minimum<br>+ 2.00\$ |                                                      |
| Accompagnateur      | Salaire minimum<br>+ 1.50\$ | Salaire minimum<br>+ 1.75\$ | Salaire minimum<br>+ 2.00\$ | Salaire minimum<br>+ 2.25\$ | Salaire minimum<br>+ 2.50\$ | 0.50\$<br>pour un<br>enfant en<br>un pour un         |
| Responsable du SAP  | Salaire minimum<br>+ 1.50\$ | Salaire minimum<br>+ 1.75\$ | Salaire minimum<br>+ 2.00\$ | Salaire minimum<br>+ 2.25\$ | Salaire minimum<br>+ 2.50\$ |                                                      |
| Coordonnateur       | Salaire minimum<br>+ 3.00\$ | Salaire minimum<br>+ 3.25\$ | Salaire minimum<br>+ 3.50\$ | Salaire minimum<br>+ 3.50\$ | Salaire minimum<br>+ 3.50\$ | 1.00\$<br>pour<br>spécialité<br>en<br>accompagnement |



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Napierville**

| <b>Espace aquatique Jacques Delisle: Piscine municipale</b> |                          |                          |                          |                          |                           |                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Responsable de l'accueil et de l'entretien du site          | Salaire minimum           |                                                                                                         |
| Sauveteur croix de bronze                                   | Salaire minimum + 2.00\$ | Salaire minimum + 2.25\$ | Salaire minimum + 2.50\$ | Salaire minimum + 2.75\$ | Salaire minimum + 3.00\$  | Avantage: remboursement des frais de kilométra ge du lieu de résidence au lieu de travail (0.70\$ / km) |
| Sauveteur national                                          | Salaire minimum + 3.50\$ | Salaire minimum + 3.75\$ | Salaire minimum + 4.00\$ | Salaire minimum + 4.25\$ | Salaire minimum + 4.50\$  |                                                                                                         |
| Moniteur de natation                                        | Salaire minimum + 9.00\$ | Salaire minimum + 9.25\$ | Salaire minimum + 9.50\$ | Salaire minimum + 9.75\$ | Salaire minimum + 10.00\$ |                                                                                                         |

| <b>DEK Hockey : saison 2025</b> |                   |
|---------------------------------|-------------------|
| Marqueur match Junior           | 15,00\$ par match |
| Marqueur match adulte           | 17,50\$ par match |
| Arbitre match junior (M6 à M14) | 25,00\$ par match |
| Arbitre match M17 et adulte     | 35,00\$ par match |

ADOPTÉE

**2025-03-089**  
**Fête nationale 2025: Offre de services L.A.P.S. son et musique**

**Résolution #2025-03-089 : Fête nationale 2025: Offre de services L.A.P.S. son et musique**

CONSIDÉRANT QUE la fête nationale 2025 sera célébrée au parc Poupart de la Municipalité de Napierville le 23 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE deux spectacles auront lieu et qu'un mandat doit être octroyé pour les devis techniques;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie L.A.P.S. son et musique a transmis une offre de service au montant de 8 900\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de L.A.P.S. son et musique au montant de 8 900\$ plus les taxes applicables pour la sonorisation, l'éclairage et tous les éléments inclus dans le devis technique pour la présentation des deux spectacles de la fête nationale le 23 juin prochain.

ADOPTÉE

**2025-03-090**  
**Espace aquatique Jacques Delisle: Travaux de remplacement de média filtrant**

**Résolution #2025-03-090 : Espace aquatique Jacques Delisle: Travaux de remplacement de média filtrant**

CONSIDÉRANT QUE la piscine municipale extérieure de l'Espace aquatique Jacques Delisle de la Municipalité de Napierville nécessite un remplacement du média filtrant de ses systèmes de filtration afin d'assurer une qualité d'eau conforme aux normes sanitaires et de garantir le bon fonctionnement des installations ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE cette intervention est jugée essentielle pour le bon fonctionnement de la piscine municipale et pour le respect des normes de sécurité et d'hygiène ;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services ont été demandées par la Directrice du service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Soucy Aquatik* a transmis une offre de services au montant de 11 000\$ plus les taxes applicables pour les travaux de remplacement de média filtrant de la piscine municipale extérieure de l'Espace aquatique Jacques Delisle de la Municipalité de Napierville;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de l'entreprise *Soucy Aquatik* au montant de 11 000\$ plus les taxes applicables pour les travaux de remplacement du média filtrant des systèmes de filtration de la piscine municipale extérieure de l'Espace aquatique Jacques Delisle de la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

**2025-03-091**  
**Espace**  
**aquatique**  
**Jacques Delisle:**  
**Travaux de**  
**réfection du**  
**bassin de la**  
**piscine**

### **Résolution #2025-03-091 : Espace aquatique Jacques Delisle: Travaux de réfection du bassin de la piscine**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a constaté un état de dégradation des surfaces du bassin de la piscine municipale extérieure nécessitant une intervention de réfection afin de garantir la sécurité des usagers et la pérennité des installations ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des surfaces du bassin de la piscine municipale extérieure permettront de restaurer et de renforcer l'intégrité structurelle de l'installation, garantissant ainsi sa durabilité et sa pérennité sur le long terme ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux permettront d'assurer une meilleure résistance aux intempéries, aux produits chimiques utilisés dans l'eau de la piscine, ainsi qu'à l'usure due à l'utilisation quotidienne, prolongeant ainsi la durée de vie de la piscine et réduisant les risques de dégradations futures ;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation des surfaces et le renforcement de l'étanchéité contribueront à éviter les fuites d'eau et à maintenir un environnement de baignade sécurisé, conformément aux normes en vigueur, tout en préservant l'investissement réalisé dans cette infrastructure publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a demandé des offres de services pour la réfection complète des surfaces du bassin de la piscine municipale extérieure, incluant notamment les travaux suivants : travaux de jet, travaux de resurfaçage des murs de la piscine et travaux de peinture;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Soucy Aquatik* a transmis une offre de services au montant de 53 000\$ plus les taxes applicables pour les travaux de jet de sable, de resurfaçage des murs et de peinture de la piscine municipale extérieure de l'Espace aquatique Jacques Delisle de la Municipalité de Napierville;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de l'entreprise *Soucy Aquatik* au montant de 53 000\$ plus les taxes applicables pour les travaux de jet de sable, de resurfaçage



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

des murs et de peinture de la piscine municipale extérieure de l'Espace aquatique Jacques Delisle de la Municipalité de Napierville.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces travaux soient pris à même les surplus non autrement appropriés.

ADOPTÉE

**2025-03-092**  
**Programme**  
**circonflexe prêt-**  
**pour-bouger:**  
**Dépôt de projet**

**Résolution #2025-03-092 : Programme circonflexe prêt-pour-bouger:**  
**Dépôt de projet**

CONSIDÉRANT QU'il est possible de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme circonflexe prêt-pour-bouger propulsé par Loisir et Sport Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire déposer une demande relative à un projet de comptoir de prêt annuel d'équipement de plein air;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit être déposée au plus tard le 28 mars 2025 et que nous avons en main toutes les informations nécessaires pour procéder à cette demande d'aide financière;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Napierville autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme circonflexe prêt-pour-bouger propulsé par Loisir et Sport Montérégie.

QUE la Municipalité de Napierville a pris connaissance de l'entièreté du guide du programme circonflexe prêt-pour-bouger et s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent aux programmes.

QUE la Municipalité de Napierville confirme qu'avec l'obtention de l'aide financière, elle assumera tous les coûts non admissibles au programme y compris les dépassements de coûts relatifs à son projet.

QUE la Municipalité de Napierville autorise madame Julie Archambault, Directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

**2025-03-093**  
**Centre sportif**  
**régional Louis-**  
**Cyr :**  
**Renouvellement**  
**de la convention**

**Résolution #2025-03-093 : Centre sportif régional Louis-Cyr :**  
**Renouvellement de la convention**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a signé une convention avec le centre sportif régional Louis-Cyr en novembre 2017 et que cette dernière arrive à échéance le 31 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cette convention se devait d'être actualisée afin de répondre aux besoins actuels de chaque partie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la nouvelle proposition de convention et s'en déclare satisfait ;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'autoriser la mairesse, madame Chantale Pelletier et la directrice générale, madame Julie Archambault, à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville, la convention à intervenir entre la municipalité et le centre sportif régional Louis-Cyr.

ADOPTÉE

### Incendie

2025-03-094  
Service de  
Sécurité  
incendies:  
Embauche de  
deux pompiers  
recrus

### Incendie

Résolution #2025-03-094 : Service de Sécurité incendies: Embauche de deux pompiers recrues

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville recommande l'embauche de deux nouveaux pompiers recrues au sein du service de sécurité incendies afin de combler les postes vacants et maximiser la couverture du territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation des candidats, une liste de candidats aptes à combler les postes est dressée;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendies nous recommande l'embauche des candidats, Messieurs Carl Sareault et Baptiste Lizotte à titre de pompiers recrues;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale, Madame Julie Archambault à procéder à l'embauche de deux pompiers recrues Messieurs Carl Sareault et Baptiste Lizotte au sein du service de sécurité incendies Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville au taux horaire et conditions selon la convention collective présentement en vigueur.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2025-03-095  
Caserne de  
pompiers:  
Remplacement  
de fenêtres et  
ajout d'une  
porte

Résolution #2025-03-095 : Caserne de pompiers: Remplacement de fenêtres et ajout d'une porte

CONSIDÉRANT QUE trois fenêtres du bâtiment de la caserne des pompiers sont désuètes et doivent être remplacées;

CONSIDÉRANT QU'une porte d'entrée doit également être ajoutée sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de Sécurité incendies a procédé à des demandes de prix pour l'achat et les travaux d'installation de trois fenêtres et d'une porte d'entrée;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Construction Robert Tétreault* a transmis une offre de services au montant de 5 354.53 plus les taxes applicables pour l'achat et les travaux d'installation de trois fenêtres et d'une porte pour le bâtiment de la caserne de pompiers;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'accepter l'offre de services de *Construction Robert Tétreault* au montant de 5 354.53 plus les taxes applicables pour l'achat et les travaux d'installation de trois fenêtres et d'une porte pour le bâtiment de la caserne de pompiers.

Il est également résolu qu'une copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### Urbanisme

#### 2025-03-096 Adoption du règlement résiduel #Z2019- 13-1 (Zonage)

### Urbanisme

#### Résolution #2025-03-096 : Adoption du règlement résiduel #Z2019-13-1 (Zonage)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Napierville peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire tenir ses normes à jour ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite, par ses règlements, représenter l'état actuel des développements sur le territoire tout en assurant une planification durable ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 07 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 21 janvier 2025 et que suite à cette consultation aucune modification n'a été apportée au règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 03 mars 2025, la Municipalité de Napierville a, conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, affiché un avis public informant les personnes intéressées de leur droit de déposer une demande à l'égard d'une ou de plusieurs dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues au second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mars 2025, la Municipalité de Napierville a reçu une demande de la zone P2-1 visant à assujettir l'article 7 à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone P3-4 à laquelle s'applique cette disposition de même que de la zone P2-1 d'où provient une demande;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, en outre de tout règlement distinct contenant les dispositions ayant fait l'objet d'une demande valide, un règlement contenant les dispositions du second projet qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide, d'où l'adoption du présent règlement résiduel;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement résiduel #Z2019-13-1 contient des dispositions du second projet de Règlement #Z2019-13 dont celui-ci est issu, qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide d'approbation référendaire ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement résiduel #Z2019-13-1 (Zonage) autorisant d'ajouter un type de commerce dans une sous-classe d'usage, d'augmenter la hauteur autorisée pour les bâtiments de 3 étages avec stationnement souterrain, de permettre les *autres types de bâtiment accessoire* dans la marge avant secondaire, de modifier les normes d'implantation des piscines et de modifier certaines normes autorisées dans certaines zones soit adopté.

ADOPTÉE

**2025-03-097**  
**Adoption du**  
**règlement**  
**distinct #Z2019-**  
**13-2 (Zonage)**

**Résolution #2025-03-097 : Adoption du règlement distinct #Z2019-13-2 (Zonage)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Napierville peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire tenir ses normes à jour ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite, de par ses règlements, représenter l'état actuel des développements sur le territoire tout en assurant une planification durable ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 07 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 21 janvier 2025 et que suite à cette consultation aucune modification n'a été apportée au règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 03 mars 2025, la Municipalité de Napierville a, conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, affiché un avis public informant les personnes intéressées de leur droit de déposer une demande à l'égard d'une ou de plusieurs dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues au second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mars 2025, la Municipalité de Napierville a reçu une demande de la zone P2-1 visant à assujettir l'article 7 à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone P3-4 à laquelle s'applique cette disposition de même que de la zone P2-1 d'où provient une demande;

CONSIDÉRANT QUE l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que dans le cas où une demande valide a été reçue à l'égard d'une disposition du second projet de règlement, cette disposition ne peut être contenue que dans un règlement distinct du règlement résiduel et de tout autre règlement contenant une autre disposition qui a fait l'objet d'une demande valide;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement distinct #Z2019-13-2 contient la disposition du second projet de Règlement #Z2019-13 dont celui-ci est issu, qui a fait l'objet d'une demande valide d'approbation référendaire ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement distinct #Z2019-13-2 (Zonage) autorisant à modifier le plan de zonage soit adopté.

ADOPTÉE

**2025-03-098**  
**Adoption du 2<sup>e</sup>**  
**projet de**  
**résolution**  
**PPCMOI 2025-**  
**006 207 rue**  
**Saint-Jacques**

**Résolution #2025-03-098 : Adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution PPCMOI 2025-006 207 rue Saint-Jacques**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adopté le règlement #404 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet au conseil municipal d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 28 janvier 2025, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'**acceptation** à l'unanimité de la demande d'un projet particulier déposé le 23 janvier 2025, concernant la construction de deux bâtiments multi logements isolés comprenant 48 logements chaque pour un total de 96 logements, sur le lot 5 824 892 du cadastre du Québec, sis au 207, rue Saint-Jacques dans la zone P1-2, comprenant 245 cases de stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 février 2025, le premier projet de résolution a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet a eu lieu le 11 mars 2025 à 19h00 et qu'à la suite de cette consultation une modification a été apportée soit d'enlever la condition concernant le mur-écran sur les terrasses au toit;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage #Z2019 et ses amendements n'autorise pas la construction de bâtiments ayant plus de vingt-quatre (24) logements sur le lot visé ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage #Z2019 et ses amendements n'autorise pas un bâtiment principal avec plus de trois (3) étages ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage #Z2019 et ses amendements n'autorise pas la construction d'un bâtiment principal de plus de douze (12) mètres de haut ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage #Z2019 et ses amendements n'autorise pas l'orientation des façades autre que vers la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage #Z2019 et ses amendements exige des îlots de verdure avec des arbres à grand déploiement lorsque l'aire de stationnement comprend plus de 10 cases ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux critères énoncés au règlement #404 et son amendement et qu'il respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Napierville, conformément à l'article 145-36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de dynamiser la Municipalité de Napierville en y ajoutant un bassin de population important tout en répondant à un besoin criant de logements;

CONSIDÉRANT l'emplacement particulier de ce projet, situé dans une zone visée par la densification forte ;

CONSIDÉRANT QU'en vue d'enclencher un processus d'approbation référendaire par les personnes habiles voter, un deuxième projet de résolution doit être adopté par le conseil municipal;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Napierville adopte, en vertu du règlement #404 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un deuxième projet de résolution relatif au PPCMOI déposé, ayant pour effet d'accorder la construction de deux bâtiments multi logements isolés pour un total de 96 logements, dont le projet déroge au règlement de zonage Z2019 et ses amendements quant aux éléments suivants :

- Un nombre de logements supérieur à ce qui est autorisé dans la zone P1-2 — 48 logements proposés versus 24 logements maximum par terrain ;
- Un nombre d'étages supérieur à ce qui est autorisé dans la zone P1-2 – 4 étages versus 3 étages ;
- Une hauteur de bâtiment supérieure à ce qui est autorisé dans la zone P1-2 – 14.87 mètres versus 12 mètres ;
- L'orientation des façades principales ;
- L'aménagement des ilots de verdure tel que prévu par règlement.

Le tout conditionnellement à :

- À la plantation de deux arbres par terrain en cours avant de 2,13 mètres (7') de hauteur au moment de la plantation et qui atteindra un minimum de 5 mètres de hauteur à maturité;
- À la plantation ou conservation d'arbres matures en cours arrière tel qu'illustré par le croquis d'implantation du projet remis le 27 janvier 2025;
- À l'aménagement de la voie centrale de circulation avec des arbustes et/ou arbres et non seulement des plantes couvre-sol;
- À ce qu'aucun équipement mécanique sur le toit ne soit visible de la rue.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Que le tout soit selon les plans déposés (24-471 Document présentation préparé par Grégory Giroux, architecte); lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Que si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé où n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 36 mois après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet ;

Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique ;

ADOPTÉE

**2025-03-099**  
**Offre de services**  
**solutions**  
**alternatives**  
**environnement**  
**(pesticides)**

**Résolution #2025-03-099 : Offre de services solutions alternatives environnement (pesticides)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 08 décembre 2022 le règlement #448 comportant certaines restrictions relativement à l'emploi des pesticides;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de services de Solutions Alternatives Environnement pour le service d'accompagnement aux citoyens comprenant le service téléphonique, le service de visite à domicile pour un maximum de 6 visites, la gestion des plaintes et infractions pour un montant de 2 990\$ plus les taxes applicables pour l'année 2025.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de Solutions Alternatives Environnement au montant de 2 990\$ plus les taxes applicables pour les services ci-haut énumérés, pour l'année 2025.

Il est également résolu que la firme Solutions Alternatives Environnement puisse intervenir sur le territoire de la Municipalité de Napierville afin de procéder à l'application du règlement #448 régissant l'emploi des pesticides et des engrais sur le territoire de la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

**Travaux publics**

**2025-03-100**  
**Installation**  
**d'une clôture au**  
**puits Anne-**  
**Marie: Offre de**  
**services**

**Travaux publics**

**Résolution #2025-03-100 : Installation d'une clôture au puits Anne-Marie: Offre de services**

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser l'accès au puits d'alimentation en eau potable Anne-Marie afin de protéger la qualité de l'eau et de garantir la sécurité des installations;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics à procéder à des demandes d'offre de services;

CONSIDÉRANT les offres de services demandées comprennent l'installation d'une clôture autour du puits d'alimentation en eau potable, les matériaux et la main-d'œuvre;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Elic Paysagiste inc.* a transmis la plus basse offre de services conforme au montant de 10 600\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de l'entreprise *Elic Paysagiste inc.* au montant de 10 600\$ plus les taxes applicables pour l'achat et l'installation d'une clôture autour du puits d'alimentation en eau potable Anne-Marie.

ADOPTÉE

### Embauche d'un employé au site de branche

#### Embauche d'un employé au site de branche

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'employé temporaire du site de récupération de la Municipalité de Napierville devait être comblé.

CONSIDÉRANT QUE le poste d'employé temporaire du site de récupération de la Municipalité de Napierville est occupé par Monsieur Jean-Yves Boisvert depuis 2022 et que la Municipalité de Napierville est satisfaite de son travail.

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, informe le conseil municipal de l'embauche de Monsieur Jean-Yves Boisvert à titre de Responsable du site de récupération pour l'année 2025, en date du 05 avril 2025.

### 2025-03-101 Comptes à payer pour le mois de mars 2025

#### Résolution #2025-03-101 : Comptes à payer pour le mois de mars 2025

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de mars 2025 soit:

Municipalité au montant de 65 556.51\$

Bibliothèque au montant de 4 710.93\$

Loisirs au montant de 5 482.46\$

Incendie au montant de 25 956.61\$

ADOPTÉE

### Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de février 2025

#### Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de février 2025

Dépôt des rapports des dépenses du mois de février 2025 autorisées par les fonctionnaires conformément au règlement #418 et ses amendements décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires ainsi qu'au règlement #421 et ses amendements déléguant aux fonctionnaires ou employés de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### Comptes à payer (Factures)

2025-03-102  
Comptes à  
payer:  
Transport &  
Excavation  
Patrick Fortin

2025-03-103  
Comptes à  
payer:  
Environor  
Canada inc.

### Demande de don ou commandite

2025-03-104  
Demande de don  
ou commandite:  
Club de golf  
Napierville

### Comptes à payer (Factures)

#### Résolution #2025-03-102 : Comptes à payer: Transport & Excavation Patrick Fortin

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la dépense et payer la facture de *Transport & Excavation Patrick Fortin* au montant de 12 170.10\$ représentant les services de chargement de la neige pour le mois de février 2025 suivant la facture numéro 1706.

ADOPTÉE

#### Résolution #2025-03-103 : Comptes à payer: Environor Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE l'usine de filtration d'eau potable est en fonction depuis 2008;

CONSIDÉRANT QUE le type d'eau distribué est d'une excellente qualité, mais que l'ensemble de ses paramètres jumelé à un PH inférieur à 7 rend l'eau ainsi traitée corrosive pour le système de distribution;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Environor Canada inc.* offre les contenants de 930 litres de produit ENV-24P10-PC au coût de 10 901\$ plus les taxes applicables.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'achat d'un contenant de 930 litres de produit ENV-24P10-PC auprès de la compagnie *Environor Canada inc.* et de payer la facture C1325 au montant de 10 901\$ plus les taxes applicables pour le traitement de l'eau potable.

ADOPTÉE

### Demande de don ou commandite

#### Résolution #2025-03-104 : Demande de don ou commandite: Club de golf Napierville

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf de Napierville est un organisme à but non lucratif qui dessert le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf de Napierville célèbre ses 50 ans d'existence cette année;

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite a été transmise à la Municipalité de Napierville afin de participer à une publicité dans le livret souvenir lors de l'organisation d'un tournoi de golf pour célébrer les 50 ans d'existence de l'organisme qui aura lieu le 31 mai 2025.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire s'impliquer auprès des organismes de sa communauté;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 300\$ au Club de golf de Napierville à titre de commandite pour une demi-page dans le livret souvenir lors de l'organisation d'un tournoi de golf pour célébrer les 50 ans d'existence de l'organisme qui aura lieu le 31 mai 2025.

ADOPTÉE

**2025-03-105**  
**Demande de don**  
**ou commandite:**  
**L'unité**  
**pastorale Le**  
**Paysan**

### **Résolution #2025-03-105 : Demande de don ou commandite: L'unité pastorale Le Paysan**

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Saint-Cyprien distribue Le Semainier des communautés chrétiennes de L'Unité pastorale Le Paysan;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Saint-Cyprien est un organisme à but non lucratif situé sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Saint-Cyprien a transmis une demande à la Municipalité de Napierville en date du 14 janvier 2025;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 160\$ à la Fabrique Saint-Cyprien pour que la Municipalité de Napierville ait un espace publicitaire à l'intérieur du Semainier de L'Unité pastorale Le Paysan pour l'année 2025.

ADOPTÉE

**2025-03-106**  
**Demande de don**  
**ou commandite:**  
**Vents d'espoir**  
**Vallée du Saint-**  
**Laurent**

### **Résolution #2025-03-106 : Demande de don ou commandite: Vents d'espoir Vallée du Saint-Laurent**

CONSIDÉRANT QUE Vents d'espoir est un organisme sans but lucratif qui dessert le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE Vents d'espoir a pour mission de venir en aide à des personnes âgées entre 18 et 55 ans ayant un traumatisme crânien avec atteinte et/ou déficience physique de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme organisera un tournoi de golf le 19 juin 2025 afin d'amasser des fonds pour l'organisme qui débutera la construction d'un complexe résidentiel multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite a été transmise en date du 27 février 2025 et que la municipalité désire être commanditaire dans la catégorie surût du plan de commandite présenté;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 500\$ à l'organisme Vent d'espoir Vallée du Saint-Laurent à titre de commanditaire de la catégorie surût lors de l'organisation du tournoi de golf de l'organisme qui aura lieu le 19 juin 2025.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

**2025-03-107**  
**Vente de garage**  
**2025**

### **Résolution #2025-03-107 : Vente de garage 2025**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est autorisé à fixer par résolution les dates pour les ventes de garage communautaire tel que mentionné aux règlements de zonage #Z2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer les dates pour la vente de garage communautaire pour l'année 2025.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les prochaines ventes de garage communautaire auront lieu les 24 et 25 mai et les 06 et 07 septembre 2025;

Il est également résolu qu'en cas de pluie, les ventes de garage communautaire seront remises la semaine suivante.

ADOPTÉE

**2025-03-108**  
**Élus**  
**municipaux :**  
**Autorisation**  
**formation et**  
**remboursement**  
**des dépenses**

### **Résolution #2025-03-108 : Élus municipaux : Autorisation formation et remboursement des dépenses**

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux doivent être à l'affût de tout changement et information concernant les divers domaines municipaux;

CONSIDÉRANT QUE certaines formations doivent être suivies par ceux-ci afin de maintenir et accroître les connaissances envers les divers dossiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement #455 et ses amendements relatifs à la rémunération et au remboursement de certaines dépenses, une résolution doit être adoptée afin d'autoriser les élus municipaux à participer à des formations, des réunions et/ou congrès comportant un remboursement de dépenses;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser Madame Chantale Pelletier, Mairesse, à participer au rendez-vous national du développement local organisé par la Fédération Québécoise des municipalités les 22 et 23 avril 2025 et de rembourser les frais applicables selon les dispositions du règlement #455 et ses amendements.

ADOPTÉE

**Varia**

**Varia**

**Public: Période**  
**de questions**

**Public: Période de questions**

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

**2025-03-109**

**Levée de  
l'assemblée**

### **Résolution #2025-03-109 : Levée de l'assemblée**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 20h15.

CHANTALE PELLETIER  
MAIRESSE

ADOPTÉE

JULIE ARCHAMBAULT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

